



EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE **DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES PETITS BOURNAIS,** **LA PLACE DE L'ABBAYE ET L'AVENUE PAUL GALLOT (R.D. 157)** **(dans l'agglomération de Saint-Jean-de-Thouars)**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1 à R.411,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I, Huitième partie "signalisation temporaire",

Vu les travaux de pose et de dépose des illuminations de Noël que la commune de Saint-Jean-de-Thouars doit effectuer rue des Petits Bournaiss, place de l'Abbaye et avenue Paul Gallot (R.D. 157),

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 14 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue des Petits Bournaiss, la place de l'Abbaye et l'avenue Paul Gallot (R.D. 157) à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Jean-de-Thouars,

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 3 au 5 décembre 2025 et du 5 au 7 janvier 2026, respectivement dates prévisionnelles (sous réserve des conditions climatiques) de réalisation de cette pose et de cette dépose des illuminations de Noël rue des Petits Bournaiss, place de l'Abbaye et avenue Paul Gallot (voie communale n° 157) en agglomération sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars entre le P.R. 17+571 et le P.R. 17+701 et entre le P.R. 17+765 et le P.R. 17+1019, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voiries.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

ARTICLE 4 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules communaux, est interdit sur les portions de voies comprises entre la signalisation de ces travaux. Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Saint-Jean-de-Thouars.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Saint-Jean-de-Thouars.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté :

Nom : M. Benoît DURDON

Adresse : Commune de Saint-Jean-de-Thouars - 1, rue Charles Ragot - 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS.

Téléphone : 06-33-27-61-20

Courriel : servtech.st-jean@thouars-communaute.fr

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-de-Thouars. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 :

MM. le responsable des Services Techniques de Saint-Jean-de-Thouars,

le Chef de la Gendarmerie de Thouars,

le Commissaire de Police de Thouars,

Mme la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le responsable de l'Agence Technique Territoriale de Thouars,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 100 rue de la Gare - CS 40019 - 79185 CHAURAY Cedex,
- M. le responsable Transport du Centre de Traitement du Courrier de Niort - 262 route d'Aiffres - 79023 NIORT Cedex 9,
- M. le responsable de l'organisation des tournées du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars,

Le 19 novembre 2025

Le Maire,

Frédéric RICHARD



Schéma de signalisation

Déviation en agglomération

Itinéraire de déviation ne rencontrant aucun autre itinéraire de déviation
La déviation s'applique à tous les véhicules

